

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2023**  
**ARRETE LE 12 SEPTEMBRE 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE ONZE JUILLET, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE NATHALIE BEAUVY.

Date de la convocation : 5 juillet 2023

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Membres du Bureau :** Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, Patrick BRIENS (*suppléant de Nicole POULAIN, absente*), David BURLOT, Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, René LE BOULANGER, Marc LE GUYADER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Yannick MORIN, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Michel VIMONT.

Denis BERTRAND est arrivé au cours de l'appel.

Laurence URVOY est arrivée après le vote de la délibération n°2023-127.

Philippe HERCOUET est absent lors du vote de la délibération n°2023-128.

Thierry GAUVRIT est arrivé après le vote de la délibération n°2023-130.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Sylvie HERVO donne pouvoir à Jérémy BOULARD,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yvon BERHAULT, Valérie BIDAUD, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Guy CORBEL, Stéphane de SALLIER DUPIN, Laurence HAQUIN, Nadine L'ECHELARD, Christelle LEVY, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Sébastien PUEL, Fabienne TASSEL.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** René LE BOULANGER

**ORDRE DU JOUR**

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 27 juin 2023 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Eau Assainissement – Evacuation des boues des bassins d'orage de Beausoleil et du Bocage – Avant-projet*
- *Transitions écologiques et énergétiques – Contrat Territorial de bassin versant « Rance-Frémur-*

Linon » 2023-2025

- Transitions écologiques et énergétiques – Bornes électriques publiques – Financement et déploiement
- Affaires générales – Attribution d'un bail rural – Hillion
- Affaires générales – SEMBREIZH – Prise de participation au capital – Désignation des représentants au sein des organes sociaux
- Affaires générales – Groupement de commandes – Désignation de membres permanents
- Affaires générales – Syndicat Mixte du Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel – Représentant – Modification
- Affaires générales – Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) – Représentant – Modification
- Affaires générales – Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre (SMAP) – Représentant – Modification
- Affaires générales – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon-Baie de la Fresnaye – Commission Locale de l'Eau – Représentant – Modification
- Affaires générales – Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc – Groupe de suivi documents d'urbanisme et aménagement commercial – Désignations
- Contractualisations – Programme FEADER-LEADER 2023-2027 – Convention – Comité de programmation

#### Délibération n°2023-124

Membres en exercice : 69 Présents : 46

Absents : 23

Pouvoirs : 8

#### AFFAIRES GENERALES

#### PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2023 – APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle in a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-15,

#### Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-125

Membres en exercice : 69 Présents : 46

Absents : 23

Pouvoirs : 8

### AFFAIRES GENERALES COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu les délibérations :

- n°2021-130 du 29 juin 2021, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,
- n°2022-174 du 20 décembre 2022 déléguant au Président la désignation des membres du comité de sélection,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**

- Décision n°2023\_146 – Signature des marchés n°23DM041 à 23DM045 relatifs à la réhabilitation de la déchèterie de Jugon-les-Lacs Commune nouvelle – Lots n°1 à 5 – Attribution aux sociétés suivantes :
  - Lot n°1 « Démolition, voirie et réseaux divers » - Société Eurovia (Ploufragan) pour un montant de 761 894,20 € HT,
  - Lot n°2 « Bâtiment et génie civil » - Société Scobat (Trégueux) pour un montant de 800 000 € HT,
  - Lot n°3 « Contrôle d'accès et ponts bascules » - Société ADEMI Pesage (La Séguinière) pour un montant de 216 764,50 € HT,
  - Lot n°4 « Vidéosurveillance » - Société ARGOS Sécurité Alarme (Saint-Malo) pour un montant de 21 296,30 € HT,
  - Lot n°5 « Clôtures, portail et espaces verts » - Société Jourdanière (Liffré) pour un montant de 110 140 € HT.

- **Domanialité**

- Décision n°2023\_139 – Convention d'occupation du logement B sis 10 Rue de la Croix au Lait à Lamballe-Armor selon les conditions suivantes :
  - Période de location du 25 mai au 24 novembre 2023,
  - Convention non renouvelable,
  - Loyer mensuel de 500 €,
  - Absence de garantie,
  - Abonnements à la charge des locataires (électricité, eau, gaz, déchets ménager).
- Décision n°2023\_140 – Convention d'occupation gratuite des parcelles C575, 576 et 1488 à Hillion, au profit de Mme Clairoline NIVET, agricultrice, selon les conditions suivantes :
  - Occupation concédée uniquement à des fins agricoles,
  - Date d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022,
  - Date de fin au 31 août 2023,
  - Occupation sans contrepartie financière.
- Décision n°2023\_141 – Bail civil de location d'un immeuble à usage de bureaux, situé 19, rue d'Armor à Lamballe-Armor avec la SCI des Quarante dont le siège est à Lamballe-Armor et représentée par Jean-Luc MEHEUST, selon les conditions suivantes :
  - Consistance : bâtiment à usage de bureaux d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> avec accueil, local technique, sanitaires, 16 bureaux, salle de réunion, local d'archives, cuisine, espace extérieur, 25 places de stationnement,

- Autorisation de réaliser des travaux,
  - Durée : 11 années dont 6 ans fermes, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2034,
  - Coût : loyer mensuel de 6 345 € HT, soumis à TVA 20% révisable annuellement en fonction de l'indice Insee ILAT. Les consommations sont à la charge de Lamballe Terre & Mer,
  - Provision sur charges mensuelles de 300 € HT (taxe foncière).
  - Décision n°2023\_147 – Transfert de propriété des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif du lotissement « Le Cottage du Golf » à Plurien, en vue de leur intégration dans le domaine public.
- **Contentieux et justice**
- Décision n°2023\_132 – Convention d'indemnisation de l'entreprise NOBÂ d'un montant de 37 955,95 € HT dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction de la halle sportive du Liffré à Lamballe-Armor (Lot 1 – Gros Œuvre).
- **Fonctionnement des services publics**
- Décision n°2023\_148 – Modification de l'article 26 du règlement de service SPANC : majoration de la redevance pour retard de paiement et pénalités financières.
  - Décision n°2023\_155 – Règlement intérieur des accueils de loisirs 3-11 ans des mercredis, des petites vacances et de l'été à compter du 10 juillet 2023.
  - Décision n°2023\_156 – Règlement de fonctionnement des espaces-jeunes, animations 11-17 ans et semaine ados, lors des petites vacances et l'été à compter du 3 juillet 2023.
  - Décision n°2023\_157 – Règlement intérieur des camps 7-17 ans à compter du 3 juillet 2023.
- **Finances et comptabilité**
- **Gestion de la trésorerie**
    - Décision n° 2023\_137 – Souscription d'une ligne de trésorerie de 6 000 000 € d'une durée d'1 an auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.
    - Décision n° 2023\_138 – Souscription d'une ligne de trésorerie de 6 000 000 € d'une durée d'1 an auprès de la Banque Populaire Grand Ouest.
  - **Avance de trésorerie**
    - Décision n°2023\_119 – Reconduction du mécanisme d'avance de trésorerie du budget général vers les budgets annexes Eau, Assainissement et Déchets ménagers – Montant maximum ne pouvant pas dépasser 6 000 000 €.
    - Décision n°2023\_120 – Reconduction du mécanisme d'avance de trésorerie du budget général vers les budgets du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) – Montant maximum ne pouvant pas dépasser 1 200 000 €.
  - **Subventions attribuées pour un montant total de 123 607,68 €**
    - **Numérique** pour un montant total de 104 492,68 €, répartis comme suit :
      - Décision n° 2023\_158 – Aide annuelle pour la période 2023-2024, dans le cadre de l'appel à projets numérique :
        - Commune de Penguilly – 2 678,48 €.
        - Association Familles Rurales – 17 740 €.
        - Commune de Coëtmieux – 3 138,91 €.
        - Commune de Landéhen – 21 075,77 €.
        - Commune de Lamballe-Armor – 33 700 €.
        - Commune d'Erquy – 26 160 €.
    - **Habitat** pour un montant total de 19 115 €, répartis comme suit :
      - **Aide accession sociale à la propriété** pour un montant de 13 500 €
        - Décision n°2023\_133 – Plédéliac – 3 000 €.
        - Décision n°2023\_135 – Trébry – 3 000 €.
        - Décision n°2023\_142 – Saint-Glen – 4 500 €.
        - Décision n°2023\_143 – Plémy – 3 000 €.
      - **PIG Précarité Energétique Adaptation** pour un montant de 3 500 €
        - Décision n°2023\_125 – Plénée-Jugon – 500 €.
        - Décision n°2023\_126 – Hénansal – 500 €.

- Décision n°2023\_127 – Sévignac – 500 €.
- Décision n°2023\_128 – Trédaniel – 500 €.
- Décision n°2023\_129 – Saint-Trimoël – 500 €.
- Décision n°2023\_130 – Hénanbihen – 500 €.
- Décision n°2023\_131 – Lamballe-Armor – 500 €.
- o **Aide à la réalisation d'une étude thermique** pour un montant de 500 €
  - Décision n°2023\_134 – Sévignac – 500 €.
- o **Aide à l'amélioration du parc communal** pour un montant de 1 615 €
  - Décision n°2023\_136 – Coëtmieux – 1 615 €.
- **Demandes de subventions**
  - Décision n°2023\_144 – Demande d'une subvention de 64 000 € auprès de l'Etat (Fonds Vert), dans le cadre de la campagne 2023-2024 de la destruction de nids de frelon asiatique sur le territoire de Lamballe Terre & Mer.
- **Eau – Assainissement**
  - Décision n°2023\_145 – Renouvellement des réseaux d'eau usée sur la commune de Plénée-Jugon dans le lotissement « Victor Hugo » pour un montant estimatif de 161 801 € HT (valeur mars 2023).

### Délibération n°2023-126

Membres en exercice : 69 Présents : 46

Absents : 23

Pouvoirs : 8

**AFFAIRES GENERALES**  
**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL**  
**COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après cette présentation :**

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 4 juillet 2023 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**
  - Délibération 2023-118 – Procès-verbal du Bureau communautaire du 16 mai 2023 – Approbation.
- **Domanialité**
  - Délibération n°2023-119 – Economie Innovation Recherche – Cession des parcelles ZW 271 et ZW 279, pour une surface totale de 1 710 m<sup>2</sup>, situées sur le Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand au bénéfice de la SARL MAHE, ou toute autre société désignée par ladite société, au prix de 7 € HT/m<sup>2</sup>, soit 11 970 € HT.
  - Délibération n°2023-120 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle ZW 278 d'une surface de 1 159 m<sup>2</sup>, située sur le Parc d'Activités du Vau Jaune 2 à Bréhand au bénéfice de la SAS LAORANS, ou toute autre société désignée par ladite société, au prix de 7 € HT/m<sup>2</sup>, soit 8 113 € HT.
  - Délibération n°2023-121 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle ZW 239 d'une surface de 2 792 m<sup>2</sup>, située sur le Parc d'Activités du Vau Jaune, à Bréhand au bénéfice de l'entreprise ATOUTBAT, ou toute autre société désignée par ladite société, au

prix de 7 € HT/m<sup>2</sup>, soit 19 544 € HT.

- Délibération n° 2023-122 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle ZN 105 d'une surface de 2 395 m<sup>2</sup>, située sur le Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor au bénéfice de la SARL GUEGUEN ANTHONY, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>, soit 71 850 € HT.
- Délibération n° 2023-123 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle 270 ZN 106 d'une surface de 115 m<sup>2</sup>, située sur le Parc d'Activités de Lanjouan 2 à Lamballe-Armor au bénéfice de la SCI AVEL NEVEZ, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup> en plus du prix du bornage, soit 4 800 € HT.
- Délibération n° 2023-124 – Economie Innovation Recherche – Cession de la parcelle ZM 79 d'une surface de 704 m<sup>2</sup>, située au Chêne au Loup à Plédéliac, au bénéfice de l'EURL GARAGE D'ANTAN, ou toute autre société désignée par cette dernière, au prix de 6 € HT/m<sup>2</sup>, soit 4 224 € HT.

### Délibération n°2023-127

Membres en exercice : 69 Présents : 46

Absents : 23

Pouvoirs : 8

<p style="text-align: center;"><b>EAU ASSAINISSEMENT</b> <b>EVACUATION DES BOUES DES BASSINS D'ORAGE DE BEAUSOLEIL ET DU BOCAGE</b> <b>AVANT-PROJET</b></p>
---

Lamballe Terre & Mer gère le parc d'activités de la Ville es Lan à Lamballe-Armor, qui s'étend sur une surface totale d'environ 80 hectares. Les eaux pluviales de cet ensemble industriel sont gérées par deux bassins d'orage en cascade : le bassin de Beausoleil en amont de celui du Bocage.

Ces bassins d'orage ont fait l'objet de travaux de restructuration par le passé, qui ont nécessité au préalable un curage des boues accumulées sur sites. Ces sédiments sont désormais parfaitement réessuyés et peuvent donc être évacués vers une filière agréée.

Une étude a été réalisée en 2021 par le bureau d'études SOLER afin de caractériser la pollution, les volumes à évacuer et estimer les coûts de traitement et d'évacuation des boues stockées. Des anomalies ont été relevées sur les concentrations en métaux lourds et en hydrocarbures entre autres. Les volumes et le montant des opérations d'évacuation des boues polluées ont été estimés en 2021 par SOLER

- Beausoleil : 1 320 tonnes (240 000 € HT),
- Bocage – sous bassin n°4 : 1 860 tonnes (350 000 € HT),
- Bocage – sous bassin n°2 (filtre planté de roseaux) : 2 890 tonnes (570 000 € HT).

Les techniques de traitement et d'évacuation des boues du bassin de Beausoleil et du sous bassin n°4 du Bocage sont identiques contrairement à celles du sous bassin n°2 du Bocage. Aussi, la programmation suivante a été proposée lors de l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement de Lamballe Terre & Mer :

- 2023 : évacuation des boues du bassin de Beausoleil et n°4 du Bocage,
- 2024 : évacuation du filtre planté du sous bassin n°2 du Bocage et remise à niveau des sous bassins n°1 et 2 du Bocage – phase 1,
- 2025 : remise à niveau des sous bassins n°1 et 2 du Bocage – phase 2.

Le présent avant-projet concerne uniquement le traitement des boues du bassin de Beausoleil et n°4 du Bocage, qui comprend :

- Les démarches réglementaires et administratives,
- L'installation des dispositifs de gestions des nuisances,
- L'installation du chantier et des plateformes de stockage,
- Les terrassements, chargement transport et évacuation des terres polluées,
- L'apport de matériaux inertes pour la remise en état des sites,

- Les analyses avant restitution et rapport de fin de travaux.

L'estimation financière de cet avant-projet a été recalé par le bureau d'études SOLER à 535 000 € HT.

Teneur des discussions :

- Michel VIMONT demande si ces bassins sont curés pour la première fois.
- Jean-Pierre OMNES indique qu'il s'agit d'une mise à zéro de l'état des bassins d'orage sur l'ensemble du parc d'activités. Il ajoute que ces bassins ont stocké des eaux qui ont servi aux pompiers pour maîtriser un incendie sur ce parc ; ces eaux pluviales sont donc polluées et doivent être traitées.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet relatif à l'évacuation des boues des bassins d'orage de Beausoleil et du Bocage,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux, associé à cet avant-projet à 535 000 €HT (valeur mai 2023),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2023-128**

Membres en exercice : 69 Présents : 46

Absents : 23

Pouvoirs : 8

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES  
CONTRAT TERRITORIAL DE BASSIN VERSANT « RANCE-FREMUR-LINON » 2023-2025**

Les communes de Lanrelas et d'Eréac se situent pour partie sur le bassin versant de la Rance. Lamballe Terre & Mer dispose de la compétence GEMAPI (restauration des cours d'eau et zones humides, bocage) et de la politique « bassins versants » (ex : lutte contre les pollutions diffuses). Lamballe Terre & Mer délègue la maîtrise d'ouvrage des actions à Dinan Agglomération via une convention spécifique, afin d'assurer une cohérence hydrographique, mais prend en charge la part des dépenses restant à charge (après déduction de subventions) concernant les deux communes.

Le programme d'actions 2023-2025 est prévu en six volets thématiques :

- Animation agricole : sensibilisation des agriculteurs, accompagnement au changement de pratiques (économie d'eau, réduction des fertilisants et des pesticides), développement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur les secteurs à enjeux, gestion des Paiements pour Services Environnementaux,
- Bocage : restauration du maillage bocager et pérennisation de sa fonctionnalité dans le cadre du programme régional Breizh Bocage et du développement du label Haie,
- Milieux aquatiques : restauration des cours d'eau, de leur continuité piscicole et sédimentaire, et des zones humides associées,
- Suivis et Connaissance : expérimentation/études et suivi de la qualité des cours d'eau,
- Sensibilisation et Education : développement de l'éducation à l'environnement, d'événements grand public et d'une mission de gestion intégrée de l'eau en milieu urbain (dés-imperméabilisation),
- Foncier : acquisition de zones humides et/ou de parcelles cultivées en risque fort de transfert des pesticides en amont de captages prioritaires.

Le budget total du programme d'actions pour 3 ans est de 12 707 632 € TTC répartis comme suit :

- Coordination générale : 548 700 €
- Volet "agricole" : 3 548 492 €
- Volet "trame verte bocage" : 1 660 438 €

- Volet "trame bleue milieux aquatiques" : 6 152 053 €
- Volet "Suivis - connaissances" : 401 195 €
- Volet "Sensibilisation - éducation" : 130 500 €
- Volet "Foncier" : 266 254 €

Sur la base des participations des différents partenaires (Agence de l'Eau, Région Bretagne et Départements des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine), l'estimation prévisionnelle des co-financements est de 73 % par le biais des subventions publiques, soit un reste à charge de 3 431 060 € (27%) à répartir entre les différents Maîtres d'Ouvrage.

La convention à passer entre Dinan Agglomération et Lamballe Terre & Mer prévoit une participation maximale de Lamballe Terre & Mer s'élevant à 32 911 € TTC sur 3 ans, soit un peu moins de 1% du solde.

Considérant la convention pour la mise en œuvre des actions du contrat territorial de bassin versant Rance & Frémur pour 2023-2025 entre Dinan Agglomération et Lamballe Terre & Mer, transmise aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le programme d'actions du Contrat Territorial « Rance-Frémur » pour la période 2023-2025 et la participation financière de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit contrat et les conventions liées, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2022-129**

Membres en exercice : 69 Présents : 47

Absents : 22

Pouvoirs : 8

**TRANSITIONS ECOLOGIQUES ET ENERGETIQUES  
BORNES ÉLECTRIQUES PUBLIQUES - FINANCEMENT ET DÉPLOIEMENT**

Dans la continuité de l'installation de premières bornes électriques publiques en 2016/2017, le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) 22 élabore le Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE) à l'échelle du département. Ce document, révisable, s'inscrit dans la Loi d'Orientation sur les Mobilités-2019). Le SDE22 y adjoint également les prévisions de déploiement de stations de distribution de Gaz Naturel Véhicules (GNV) et de dihydrogène.

Ce déploiement de bornes participe à la décarbonation des voitures individuelles et utilitaires. Cela est cohérent avec les enjeux climat air énergie du territoire puisqu'en 2018, il est estimé que le secteur routier constitue 28% des émissions totales de gaz à effet de serre et 40% de la consommation énergétique finale du territoire de l'agglomération de Lamballe Terre & Mer.

Ce SDIRVE prévoit l'installation de 21 bornes publiques supplémentaires répartis sur 14 communes du territoire de Lamballe Terre & Mer pour la période 2023-2030. Le montant prévisionnel d'investissement total sur le territoire est de 420 900€ HT

Suite à une prise en charge financière du SDE22 à hauteur de 100% pour les superchargeurs et de 75% pour les bornes, une contribution d'investissement est demandée à l'intercommunalité pour un montant prévisionnel total de 105 225 € HT. Lamballe Terre & Mer souhaite partager à part égale le reste à charge de 105 225 € HT (25%) avec les communes d'implantations. Le montant du reste à charge



restant par commune varie selon le nombre de bornes et la typologie de celles-ci (détail en annexe 1) prévus.

Le SDE22 émettra les titres de recettes à destination de l'EPCI (12,5%) et de la commune (12,5%) pour les bornes prévues.

Teneur des discussions :

- *David BURLLOT s'interroge sur la pertinence du projet, tel qu'il est présenté, notamment en raison de la charge lente de certaines bornes et suggère de concentrer une partie du budget sur plusieurs bornes à recharge rapide.*
- *Jérémy ALLAIN indique qu'il s'agit d'un déploiement « public » et que c'est au SDE, compétent dans le domaine, de savoir quel type de borne installer. Il ajoute que le choix, ou non, d'installation de bornes, sera à l'appréciation des communes.*
- *Alain GENCE précise que le SDE n'envisage pas d'installer des bornes sur l'aire de Carmoran à Plestan et que cela est regrettable. L'aire appartenant à l'Etat, il s'interroge sur sa position sur le sujet.*
- *Jérémy ALLAIN précise que les communes pourront discuter avec le SDE afin d'évaluer les besoins et définir les lieux d'implantation des bornes. Il ajoute que l'objet de la délibération est bien d'acter la participation de Lamballe Terre & Mer sur ce sujet.*
- *Jean-Luc COUELLAN s'interroge très fortement sur l'utilité d'installer ce type de bornes dans les communes rurales du territoire où il n'y a pas de logements collectifs. Il ajoute qu'il serait préférable de concentrer les moyens dans les zones où les besoins existent.*
- *Jérémy ALLAIN indique que les communes ont la possibilité de ne pas installer de bornes sur leur territoire.*
- *David BURLLOT conteste le point de vue de Jean-Luc COUELLAN et pense, qu'au contraire, des bornes à charge rapide sont aussi utiles dans les communes rurales.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le calendrier prévisionnel issu du SDIRVE, ci-après,
- APPROUVE le montant de la contribution d'investissement de 25% du montant des dépenses prévues, soit un maximum prévisionnel pour le territoire de 105 225 € HT demandé par le SDE22 pour la période 2023-2030, en précisant qu'il est possible de changer le lieu d'implantation d'une borne sur une autre commune du territoire que celle fléchée initialement dans le schéma directeur (si les critères techniques le permettent),
- DECIDE que le montant de contribution d'investissement soit partagé, à parts égales, entre Lamballe Terre & Mer et les communes d'implantation des bornes,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Calendrier – Implantation – Contribution

	Typologie de recharge		Coût total station de recharge HT prix unitaires	Coût total pour le territoire d'une station de recharge HT prix unitaires	Projection SDE 2023-2025 bornes supplémentaires	Projection SDE 2026-2030 bornes supplémentaires	Coût projection territoire LTM HT	Coût projection 2026-2030 territoire LTM HT	Coût total Territoire LTM HT	
	7kVA AC - 1 points de charge	22 kVA AC - 2 points de charge								
	7kVA AC - 1 points de charge	22 kVA AC - 2 points de charge	4 380,00 €	1 095,00 €	0	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	22 kVA AC - 2 points de charge	22 kVA AC - 2 points de charge	11 400,00 €	2 850,00 €	1	3	2 850,00 €	8 550,00 €	11 400,00 €	
	24 kVA DC - 2 points de charge	24 kVA DC - 2 points de charge	24 750,00 €	6 187,50 €	2	8	12 375,00 €	49 500,00 €	61 875,00 €	
	50 kW DC - 2 points de charge	50 kW DC - 2 points de charge	42 600,00 €	10 650,00 €	1	2	10 650,00 €	21 300,00 €	31 950,00 €	
	180 kW DC - 4 points de charge	180 kW DC - 4 points de charge	136 125,00 €	0,00 €	1	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	TOTAL*				5	13	25 875,00 €	79 350,00 €	105 225,00 €	
	<b>2023-2025</b>									
	7kVA AC - 1 points de charge	24 kVA DC - 2 points de charge	24 kVA DC - 2 points de charge	50 kW DC - 2 points de charge	180 kW DC - 4 points de charge	7kVA AC - 1 points de charge	22 kVA AC - 2 points de charge	24 kVA DC - 2 points de charge	50 kW DC - 2 points de charge	180 kW DC - 4 points de charge
Andel	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Coëtmieux	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Erquy	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Hénon	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Lamballe-Armor	0	0	0	1	0	0	1	2	0	0
Landéhen	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Plémy	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Plénée-Jugon	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Plénée-Val-André	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
Pommeret	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Quessoy	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
Saint-Alban	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
TOTAL*	0	1	2	1	1	0	3	8	2	0
	<b>En euro HT</b>									
	547,50 €	1 425,00 €	3 093,75 €	5 325,00 €	0,00 €	547,50 €	1 425,00 €	3 093,75 €	5 325,00 €	0,00 €
TOTAL	8 418,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 093,75 €	5 325,00 €	0,00 €
Andel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 093,75 €	5 325,00 €	0,00 €
Coëtmieux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 093,75 €	0,00 €	0,00 €
Erquy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 093,75 €	0,00 €	0,00 €
Hénon	0,00 €	1 425,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lamballe-Armor	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 325,00 €	0,00 €	0,00 €	1 425,00 €	6 187,50 €	0,00 €	0,00 €
Landéhen	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 425,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Plémy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 425,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Plénée-Jugon	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Plénée-Val-André	0,00 €	0,00 €	3 093,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 093,75 €	0,00 €	0,00 €
Pommeret	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 093,75 €	0,00 €	0,00 €
Quessoy	0,00 €	0,00 €	3 093,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 093,75 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Alban	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 325,00 €	0,00 €
TOTAL commune	0,00 €	1 425,00 €	6 187,50 €	5 325,00 €	0,00 €	0,00 €	4 275,00 €	24 750,00 €	10 650,00 €	0,00 €
TOTAL LTM	0,00 €	1 425,00 €	6 187,50 €	5 325,00 €	0,00 €	0,00 €	4 275,00 €	24 750,00 €	10 650,00 €	0,00 €

\* 3 bornes publique supplémentaires prévues à Bréhand, Erquy et Sévignac qui ont le droit à des financements spécifiques

105 225,00 €

## Délibération n°2023-130

Membres en exercice : 69 Présents : 47

Absents : 22

Pouvoirs : 8

### AFFAIRES GENERALES ATTRIBUTION D'UN BAIL RURAL – HILLION

Afin de compenser les exploitants impactés par l'extension du Parc d'Activités de Pommeret en 2011, Lamballe Communauté avait acquis 4 parcelles agricoles proches de la zone, sises sur la Commune d'Hillion.

Les parcelles C 575, 576 et 1488 ont fait dernièrement l'objet d'une reprise d'exploitation. Madame Clairoline NIVET a obtenu une autorisation d'exploiter délivrée par les services de l'Etat pour ces emprises totalisant une superficie de 4ha 49a 85ca. Au vu de cette autorisation, il est proposé de lui concéder un bail rural de 9 ans, renouvelable, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Le montant du fermage annuel, calculé selon les barèmes départementaux et la classe de terre, est de 631 € la 1<sup>ère</sup> année et sera révisé annuellement selon l'indice national des fermages.

#### Teneur des discussions :

- Michel VIMONT s'interroge sur la superficie totale de ces parcelles.
- Serge GUINARD indique que la superficie totale est de 4 hectares.

#### Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'accorder à Madame Clairoline NIVET, un bail rural d'une durée de 9 ans, renouvelable, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour l'exploitation des parcelles C 575, 576 et 1488 à HILLION,
- FIXE le montant annuel du fermage à 631 €, révisable annuellement selon l'indice national du fermage,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ce bail et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-131

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 8

### AFFAIRES GENERALES SEMBREIZH – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANES SOCIAUX

La SemBreizh est une société d'économie mixte locale (SEML) fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne. Elle accompagne les initiatives territoriales sur les six segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

L'objet social de la SEMBREIZH est le suivant : « La Société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de :

- 1) Procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations

d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,

- 2) Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :
  - D'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé,
  - D'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement,
- 3) Procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés,
- 4) Procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé ; au développement énergétique et à la transition énergétique,
- 5) Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés ».

A cet effet et de manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes. Elle peut créer ou prendre toute participation dans toute structures se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.

Elle exerce l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui (notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion immobilière - liste non limitative) ; en particulier, elle peut exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Par délibération du 6 mars 2023, le Conseil d'Administration de la SEMBREIZH a arrêté le projet d'augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société. Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la SEMBREIZH, afin de permettre la réalisation de ses différents projets d'investissement et de développement en cours (notamment l'augmentation de capital de BreizhImmo et de BreizhEnergie et la création de BreizhTourisme).

Dans ce contexte, il est aujourd'hui proposé à la Lamballe Terre & Mer d'entrer au capital de la SEMBREIZH.

#### **Modalités de la prise de participation au capital de la SEMBREIZH**

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH d'approuver une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle sera d'un montant maximum de 3 790 605 € pour porter le capital de 11 368 848,40 € à 15 159 453,40 € au maximum, par émission de 208 275 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 18,20 €/action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale.

Les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il est également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seront émises à la valeur nominale et libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux

décisions des assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, le Conseil d'Administration sera autorisé, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Dans ce contexte, il est proposé à Lamballe Terre & Mer de souscrire 2 750 actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMBREIZH au prix de dix-huit euros et vingt cents (18,20 €) l'action, soit une participation de 50 050 €.

Pour ce faire, la SEMBREIZH lui transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription.

A titre indicatif, les intentions d'ores et déjà exprimées par les actionnaires et les EPCI souhaitant entrer au capital dans le cadre de cette opération sont les suivantes :

Participants		Actions nouvelles (VN 18,20 €)	Montants
Actionnaires	Région Bretagne	110.000	2.002.000 €
	CDC	20.400	371.280 €
	CM ARKEA	3.000	54.600 €
	Caisse d'Epargne	3.000	54.600 €
	Banque populaire	3.000	54.600 €
Nouveaux entrants	Communautés d'agglomération	39.180	713.076 €
	Communautés de Communes	29.695	540.449
<b>Total prévisionnel</b>		<b>208.275</b>	<b>3.790.605 €</b>

#### **Projet de modification du capital social et de répartition des sièges d'administrateurs entre les collectivités actionnaires**

Si l'augmentation du capital de la SEMBREIZH projetée est réalisée, elle entraînera une modification statutaire portant sur le capital social. Notre assemblée délibérante statuera sur la prise de participation de notre collectivité au capital de la SEMBREIZH au vu de ce projet de statuts modifiés.

Il est rappelé que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose : « *Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.*

*Si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».*

Aux termes de l'article 15 statuts de la Société « *Le nombre de sièges d'administrateur est fixé à dix-huit (18) dont quatorze (14) sont attribués aux collectivités territoriales* ». Compte tenu du montant de sa prise de participation au capital de la SEMBREIZH, Lamballe Terre & Mer deviendrait membre de l'Assemblée Spéciale. Chaque collectivité membre de l'Assemblée Spéciale dispose au sein de cette

Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.  
 Au regard des intentions de souscription portées à la connaissance de la Société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, il conviendrait, à l'issue de cette opération, d'attribuer le siège d'administrateur actuellement vacant à l'Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires qui disposerait ainsi de deux sièges sur dix-huit.

A compter de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, les sièges d'administrateur seront ainsi répartis comme suit :

Actionnaires		Sièges d'administrateurs
Collectivités territoriales et leurs groupements	Région Bretagne	7
	Département d'Ille et Vilaine	1
	Département du Finistère	1
	Brest Métropole	1
	Ville de Lorient	1
	Ville de Quimper	1
	Assemblée Spéciale des collectivités minoritaires	2
<b>Total CT</b>		<b>14</b>
Autres actionnaires	CDC	1
	CCI	1
	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire	1
	Crédit Mutuel Arkéa	1
<b>Total Autres actionnaires</b>		<b>4</b>
<b>Total</b>		<b>18</b>

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L.1522-1 et suivants et L.1524-5,
- Le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration/approuvé par l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH,

Teneur des discussions :

- *Philippe HERCOUET tient à préciser qu'il s'agit d'un outil qui a été porté par la Région Bretagne et qui sert au développement, là où d'autres ne sont pas prêts à la faire, notamment les opérateurs privés. Il illustre ses propos par le projet des « Terrasses du Haras » qui n'aurait pas pu être porté seul par un opérateur privé.*

**Après en avoir délibéré :**

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentée :

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE la prise de participation de Lamballe Terre & Mer au capital social de la SEMBREIZH pour un montant de 50 050 €, correspondant à la souscription de 2 750 actions, d'une valeur nominale de 18,20 € émises au pair, à libérer intégralement à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de délivrance du certificat de souscription des fonds,
- DIT que la somme de 50 050 € est inscrite au budget,
- DESIGNÉ :
  - o Éric MOISAN pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de l'Assemblée Spéciale de la SEMBREIZH, de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui lui seraient proposées par la Société

dans le cadre de ce mandat,

- Serge GUINARD pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH et Jean-Luc GOUYETTE pour le suppléer en cas d'empêchement,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute formalité et tout acte requis en vue de la souscription des actions de la SEMBREIZH, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2023-132

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 8

<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>GROUPEMENT DE COMMANDES – DESIGNATION DE MEMBRES PERMANENTS</b>
---

La communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer participe régulièrement à des groupements de commandes, notamment avec la commune de Lamballe-Armor et le CIAS, pour la passation de marchés publics. Suivant leurs montants, les marchés peuvent être lancés en procédure formalisée, ce qui nécessite la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) propre au groupement de commandes.

Aussi, il est proposé de désigner, parmi les membres de la CAO communautaire, un membre titulaire et un membre suppléant, qui représenteront la communauté d'agglomération dans toutes les CAO de groupements de commandes.

Par exception, le Conseil communautaire peut prévoir de procéder à l'élection des membres par un vote « à main levée » si le conseil communautaire en décide ainsi à l'unanimité (*art.L.2121-21 du CGCT*).

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- DESIGNER, pour représenter Lamballe terre & Mer au sein de la CAO des groupements de commandes :
  - Nathalie BEAUVY, membre titulaire,
  - Serge GUINARD, membre suppléant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-133

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 8

### AFFAIRES GENERALES

#### SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE CAP D'ERQUY CAP FREHEL – REPRESENTANT – MODIFICATION

Lamballe Terre & Mer adhère au Syndicat Mixte Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel avec le Département des Côtes d'Armor et Dinan Agglomération. Il a pour objectif la préservation et la mise en valeur du territoire des Caps d'Erquy et de Fréhel, notamment la richesse de son patrimoine naturel, culturel et économique. Cette vocation d'animation du territoire s'organise autour de trois missions :

- La coordination de la démarche Grand Site et du label Grand Site de France (mission axée sur les quatre communes du Grand Site, soit Erquy, Plurien, Fréhel et Plévenon),
- L'animation du dispositif Natura 2000 (mission axée sur les sept communes du site Natura 2000),
- L'éducation au territoire et la communication (mission exercée sur l'ensemble du périmètre du syndicat avec un accent sur les quatre communes du Grand Site).

Les 28 juillet et 13 octobre 2020, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger au comité syndical du Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel :

#### Délégués titulaires :

- Pierre LESNARD
- Jean-Pierre OMNES
- Jérémy ALLAIN
- Philippe HERCOUET
- Pierre-Alexis BLEVIN

#### Délégués suppléants :

- Anne-Gaud MILLORIT
- David BURLLOT

Au regard :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21, permettant au Conseil communautaire de procéder à l'élection de membres par un vote « à main levée », si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité,
- Des statuts du syndicat mixte,
- Des délibérations n°2020-140 du 28 juillet 2020 et 2020-186 du 13 octobre 2020, désignant les délégués pour représenter Lamballe Terre & Mer au comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel,

Considérant la démission de Jérémy ALLAIN le 12 mai 2023 du comité syndical du Syndicat mixte du Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel,

#### Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### **Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

- DESIGNER Jean-Luc BARBO, pour siéger au comité syndical du Grand Site Cap d'Erquy Cap Fréhel,
- AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**



## Délibération n°2023-134

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 8

### AFFAIRES GENERALES SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP) – REPRESENTANT – MODIFICATION

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) regroupe le Département des Côtes d'Armor, des syndicats ou communautés de production d'importance départementale, les communautés ou syndicats de distribution d'eau potable.

Il a pour objet la sécurisation de l'alimentation de l'ensemble des services d'eau potable de ses membres. Le réseau d'interconnexion est également destiné à alimenter en eau potable tout ou partie ses adhérents. Il assure la réalisation et la gestion des interconnexions et des ouvrages de sécurisation dont il est propriétaire et contribue au financement des ouvrages de production et de traitement d'eau potable de ses membres. Il gère les barrages départementaux sur l'Arguenon, le Gouët et le Blavet destinés à fournir de l'eau brute aux usines de production de son territoire. Il est susceptible de contribuer à titre accessoire aux actions participant à la réalisation de son objet social.

Le 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger au SDAEP :

Délégués titulaires :

- Jean-Pierre OMNES
- Jean-Luc BARBO
- Jérémy ALLAIN
- Yvon BERHAULT

Délégués suppléants :

- Jean-Luc COUELLAN
- Joël LUCIENNE
- Philippe HELLO
- Stéphane de SALLIER DUPIN

Au regard :

- Du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1, permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
- Des statuts du syndicat mixte,
- De la délibération n°2020-146 du 28 juillet 2020 désignant les délégués pour représenter Lamballe Terre & Mer au SDAEP,

Considérant la démission de Jérémy ALLAIN le 12 mai 2023 du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- DESIGNER Philippe HELLO, titulaire, et Michel VIMONT, suppléant, pour siéger au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-135

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 8

### AFFAIRES GENERALES

#### SYNDICAT MIXTE ARGUENON PENTHIEVRE (SMAP) – REPRESENTANT – MODIFICATION

Créé en 1972, le Syndicat Mixte Arguenon Penthievre (SMAP) regroupe pour la compétence « production d'eau potable » 6 structures intercommunales (4 syndicats d'eau et 2 communautés d'agglomérations) et 2 communes. Une communauté de communes se rajoute pour la compétence « SAGE ».

Le SMAP a pour objet :

- La réalisation et l'exploitation de nouveaux ouvrages de production sur le territoire de ses collectivités adhérentes en accord avec celles-ci,
- L'exploitation des ouvrages de traitement, de pompage et de stockage d'eau en aval du barrage sur le territoire de la commune de Pléven,
- La mise en place et l'exploitation des conduites de transit entre les installations de traitement et les réservoirs de stockage d'eau potable des collectivités adhérentes,
- La construction et l'exploitation des points de livraison des arrivées d'eau aux réservoirs existants des collectivités desservies,
- La construction et l'exploitation de tout ouvrage installé sur la rivière l'Arguenon et ses affluents tendant à créer une réserve d'eau brute complémentaire ou à améliorer la qualité des eaux de l'Arguenon,
- La protection de la retenue et toutes les actions sur le bassin versant de l'Arguenon,
- La fourniture de tout ou partie de leurs besoins en eau potable aux collectivités membres et, sous réserve de faisabilité technique, la fourniture d'eau à des collectivités non-membres dans des conditions définies par convention,
- L'élaboration, l'animation et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Arguenon – Baie de la Fresnaye.

Le 28 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger au SMAP :

- |                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| ○ Jean-Pierre OMNES | ○ Joël LUCIENNE      |
| ○ Jean-Luc BARBO    | ○ Anne-Gaud MILLORIT |
| ○ Jean-Luc COUELLAN | ○ Guy CORBEL         |
| ○ Jérémy ALLAIN     | ○ Nathalie BOUZID    |
| ○ Philippe HELLO    | ○ Yvon BERHAULT      |
| ○ Sylvie HERVO      |                      |

Au regard :

- Du Code général des collectivités territoriales ; notamment l'article L.5711-1, permettant au Conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés,
- Des statuts du syndicat mixte,
- De la délibération n°2020-145 de 28 juillet 2020, désignant les délégués pour représenter Lamballe Terre & Mer au SMAP,

Considérant la démission de Jérémy ALLAIN le 12 mai 2023 du Syndicat Mixte Arguenon Penthievre,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- DESIGNER Pascal LEBRETON, pour siéger au Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2023-136

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 8

#### AFFAIRES GENERALES

#### SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ARGUENON-BAIE DE LA FRESNAYE COMMISSION LOCALE DE L'EAU – REPRESENTANT – MODIFICATION

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification pour la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau. Il fixe les objectifs à atteindre, détermine les moyens nécessaires (réglementaires et financiers) et cadre l'ensemble des programmes d'actions mis en œuvre sur son périmètre. Le programme d'actions est élaboré dans une démarche associant les élus et les représentants des citoyens, des professionnels et de l'Etat, réunis au sein d'une Commission Locale de l'Eau (CLE).

L'arrêté préfectoral portant désignation des membres de la CLE du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye date du 28 septembre 2020.

Le 13 octobre 2020, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger à la Commission Locale de l'Eau :

- o Jean-Luc BARBO
- o Jérémy ALLAIN
- o Yves LEMOINE
- o Guy CORBEL
- o Jean-Michel LEBRET
- o Michel VIMONT

Au regard :

- Du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,
- De la délibération n°2020-187 du 13 octobre 2020, désignant les délégués pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la Commission Locale de l'Eau,

Considérant la démission de Jérémy ALLAIN le 12 mai 2023 de la Commission Locale de l'Eau,

#### Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- DESIGNER Pascal LEBRETON pour siéger à la Commission Locale de l'Eau,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

## Délibération n°2023-137

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 8

### AFFAIRES GENERALES

#### SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE SAINT-BRIEUC – GROUPE DE SUIVI DOCUMENTS D'URBANISME ET AMENAGEMENT COMMERCIAL – DESIGNATIONS

Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération ont décidé respectivement, par délibérations concordantes n°2021-172 du 12 octobre 2021 et n°DB 207-2021 du 21 octobre 2021, de créer le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc.

Compétent dans l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évolution du schéma de cohérence territoriale (SCoT), le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc est une personne publique associée à l'élaboration des PLU et des cartes communales. A ce titre, il doit rendre un avis sur :

- Les projets de PLU, PLUi, Programmes Locaux de l'Habitat et Plans de Déplacements Urbains,
- Les projets de modification de PLU, PLUi, les projets de révision allégée, les déclarations de projets et certaines opérations foncières et d'aménagement définies dans le code de l'urbanisme,
- Les demandes d'autorisation commerciale (avis rendu en séance lors de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial – CDAC),
- Les projets de PLU qui nécessitent une dérogation à la règle d'urbanisation limitée et dont il est saisi par le Préfet.

Le Groupe de Suivi Documents d'Urbanisme et Aménagement Commercial est chargé d'étudier les documents d'urbanisme et d'examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale afin de préparer l'avis du Comité syndical ou du Bureau syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc.

Le Groupe de Suivi Documents d'Urbanisme et Aménagement commercial est composé de :

Délégués titulaires :

- Nathalie BEAUVY
- Jean-Luc GOUYETTE
- Jean-Pierre OMNES
- Catherine DREZET
- Alain GENCE

Délégués suppléants :

- Pierre-Alexis BLEVIN
- Renaud LE BERRE

Au regard :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,
- De la délibération n°2021-172 du 12 octobre 2021 créant le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,
- Des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,
- De la délibération n°2021-200 du 14 décembre 2021 désignant les délégués de Lamballe Terre & Mer au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,
- De la délibération n°2023-056 du 18 avril 2023 modifiant la composition du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,

Considérant la démission de Catherine DREZET du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

- DESIGNER Jérémy ALLAIN pour siéger au Groupe de Suivi Documents d'Urbanisme et Aménagement

Commercial ;

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

### Délibération n°2023-138

Membres en exercice : 69 Présents : 48

Absents : 21

Pouvoirs : 8

<p align="center"><b>CONTRACTUALISATIONS</b> <b>PROGRAMME FEADER-LEADER 2023-2027 – CONVENTION – COMITE DE PROGRAMMATION</b></p>
--

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la gestion du programme FEADER-LEADER est assurée, pour le compte des EPCI de Lamballe Terre & Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération, par le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays de Saint-Brieuc (portage administratif par Lamballe Terre & Mer).

La Région Bretagne, en sa qualité d'autorité de gestion du FEADER, a lancé en avril 2022 un appel à candidature à destination des GAL au programme LEADER 2023-2027, destiné à faire émerger et soutenir financièrement des projets de développement local, grâce à des crédits de l'Union Européenne. Suite au dépôt d'un dossier de candidature, la Région Bretagne a notifié au GAL du Pays de Saint-Brieuc sa sélection le 27 février 2023, le dotant d'une enveloppe FEADER-LEADER d'un montant de 1 397 269 €.

Pour la mise en oeuvre du programme FEADER-LEADER 2023-2027, une convention doit être signée entre la Région Bretagne et Lamballe Terre & Mer, structure porteuse du GAL, afin de préciser notamment :

- La stratégie de développement local LEADER comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'actions décliné en fiches-actions et le plan financier correspondant,
- Les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion, de contrôle et de suivi.

Par ailleurs, afin de procéder à la sélection des projets et approuver le montant de l'aide attribuée, un comité de programmation doit être institué, selon la composition suivante :

- 10 membres titulaires du collège public :
  - o 5 représentants de Saint-Brieuc Armor Agglomération
  - o 5 représentants de Lamballe Terre & Mer
- 12 membres titulaires du collège privé, issus ou non des Conseils de développement

Il convient de désigner les représentants de Lamballe Terre & Mer au comité de programmation du GAL du Pays de Saint-Brieuc.

Vu :

- La délibération n°2021-173 du 12 octobre 2021 du Conseil communautaire de Lamballe Terre & Mer portant sur le transfert des programmes LEADER et FEAMP,
- La délibération DB-208-2021 du 21 octobre 2021 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération portant sur le transfert des programmes LEADER et FEAMP,
- La réponse à l'appel à candidature lancé par la Région pour le FEADER-LEADER 2023-2027,

Considérant le projet de convention, transmis aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

**Après en avoir délibéré :**

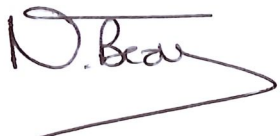
Le Conseil communautaire

- VALIDE les modalités de la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027,
- AUTORISE le Président de Lamballe Terre & Mer (structure porteuse du GAL), ou son représentant, à signer la convention sur la base du contenu de la candidature retenue,
- APPROUVE la composition du Comité de Programmation telle que définie ci-dessus,
- DESIGNER, pour siéger au Comité de Programmation, dans le collège public :
  - Titulaires
    - o Jérémy ALLAIN
    - o Yves LEMOINE
    - o Jean-Luc GOUYETTE
    - o Jean-Pierre OMNES
    - o Alain GENCE
  - Suppléants
    - o Daniel COMMAULT
    - o Philippe BOSCHER
    - o Guy CORBEL
    - o Laurence URVOY
    - o Benoît DESPRES
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Abstention : 2 – M. GUINARD. Mme BERECHEL**

**Président de séance :**  
**BEAUVY Nathalie**



**Secrétaire de séance :**  
**LE BOULANGER René**

